

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2020_026

Indemnités des élus

L'an deux mille vingt et le neuf septembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Arnaud CURVELIER, Jean-Michel DAUMAS, Alain DELMAS, Raymond FABRÈGUES, Gilbert FAUCHER, François FOLCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Malika MONZIOLS, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Cathy JOUVE par Gilbert FAUCHER

Secrétaire de séance : Pierre HERRGOTT

Date de convocation : 25 août 2020

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 21	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0

Le président rappelle que le montant de l'indemnité susceptible d'être allouée à un président de syndicat mixte est fonction de la population regroupée et correspond à un pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10, L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 ;

Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la note d'information INTB1801133C du ministère de l'intérieur en date du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018 ;

Vu la note d'information TERB1830058N du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 3 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019 ;

Considérant le souhait du président Serge VÉDRINES de réduire de moitié les indemnités jusqu'ici accordées au président ;

Décide que l'indemnité brute du président du syndicat mixte est fixée au taux de 12,80% de l'indice terminal de la fonction publique (conformément au barème établi par les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du code général des collectivités territoriales) correspondant à une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants ;

Décide que le président Serge VÉDRINES percevra cette indemnité mensuellement à compter du 9 septembre 2020 ;

Autorise le président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Serge VÉDRINES



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Serge Védrynes".

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 09/09/2020
et publié ou notifié
le 10/09/2020